

## INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DES DOCTORANT·E·S

-- Rentrée universitaire 2020/2021 --

Au sein de la DRIVE, les inscriptions administratives sont gérées par l'Équipe inscriptions du Département Gestion administrative des doctorants, du pôle « Collège des Ecoles Doctorales & HDR » (CED).

- **1<sup>ère</sup> inscription en doctorat à Université de Paris** : l'inscription sera dématérialisée et se fera via l'application e-candidat. Date limite d'inscription sur eCandidat: **30 novembre 2020**
- **Réinscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : EXCLUSIVEMENT** en « ligne » après réception par l'Equipe Inscriptions de la liste des doctorants autorisés à se réinscrire, transmise par l'Ecole Doctorale.  
Date limite des réinscriptions administratives : **le 30 novembre 2020**. *Au-delà, le doctorant sera considéré comme étant en abandon de thèse.*
- **Réinscription en année dérogatoire** : suivre la procédure indiquée sur le site du CED <https://doctorat.u-paris.fr/charte-du-doctorat-universite-sorbonne-paris-cite/reinscription-en-4eme-annee-de-doctorat-et-plus/>

Les demandes de dérogations doivent parvenir à l'**Equipe Inscriptions du CED** sous couvert de l'Ecole Doctorale, **au plus tard le 30 octobre 2020**. *Au-delà, le doctorant sera considéré comme étant en abandon de thèse.*

Date limite des réinscriptions administratives après autorisation de dérogation par l'Université : 30 novembre 2020.

L'inscription administrative est entièrement dématérialisée (démarches et paiement en ligne). La carte d'étudiant et ses annexes (certificat de scolarité, reçu de paiement, etc.) seront délivrées une fois l'inscription finalisée. Les doctorant·e·s seront contacté·e·s lorsque que ces documents seront disponibles.

### Récapitulatif - Calendrier des inscriptions administratives des doctorant·e·s

Université de Paris 2020/2021

Université de Paris 2020/2021	Doctorant·e·s de 1 <sup>ère</sup> année	réinscriptions doctorant·e·s en 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année de thèse	réinscriptions doctorant·e·s entrant en 4 <sup>e</sup> année de thèse et +	demandes de césure
<b>dates d'ouverture et fermeture des inscriptions en ligne</b>	du 15/07 au 20/07/2020 puis du 24/08 au 30/11/2020	réinscriptions en ligne du 15/07 au 20/07/2020 puis du 24/08 au 30/11/2020	Demande de dérogation au préalable : à transmettre à l'Ecole Doctorale avant le <b>30/10/2020</b>  puis, après autorisation : réinscription en ligne du 15/07 au 20/07/2020 puis du 24/08 au 30/11/2020	Date limite de réception par l'Ecole Doctorale de la demande de césure dûment complétée et signée : au plus tard le <b>15 octobre 2020</b>  <i>En cas de césure sur un seul semestre, le·la doctorant·e est tenu·e de se réinscrire au titre de l'année universitaire et de respecter la date limite de réinscription, quel que soit le semestre de césure choisi.</i>
<b>Application eCandidat</b> (dossier dématérialisé préalable à l'inscription en ligne)	du 15/07 au 30/11/2020 (date limite de retour du dossier complet)	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>

Au-delà des dates limites indiquées ci-dessus, **seules les situations exceptionnelles** seront traitées par l'Équipe inscriptions.

Rappel : Les doctorants régulièrement inscrits en 2019/2020 soutenant leur thèse avant le 31 décembre 2020 n'ont pas besoin de se réinscrire.  
Au regard de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, les doctorants soutenant avant le 31 mars 2021 seront exonérés des droits d'inscription (le paiement de la CVEC reste dû) :  
Les doctorant·e·s souhaitant soutenir au delà du 1er janvier 2021 et avant le 31 mars 2021, doivent fournir avant le 30 novembre 2020, une proposition de composition du jury de soutenance ainsi qu'une lettre d'engagement. Sans ces documents, elle·il·s devront s'acquitter des droits d'inscription au titre de l'année 2020-2021.